

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GÉNÉRALES »

Présents : 25

JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30

Exprimés : 30

Contre : 0

Immeuble Les Trois Ponts

Pour : 30

257, rue de l'École Maternelle

Abstentions : 0

59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni à :
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

**Présentation du Programme Concerté pour l'Eau 2020 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie
– demandes de subventions**

Date de la convocation : 18 juillet 2020

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°37

Finances

Présentation du Programme Concerté pour l'Eau 2020 avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie – demandes de subventions

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois réalise régulièrement des études et travaux afin d'assurer à moyen et long terme la qualité et la performance du service public de l'eau potable sur son territoire.

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (2019–2024) prévoit d'attribuer des subventions pour financer des projets sur l'eau et la biodiversité "partout où l'eau sert la vie". Deux grandes orientations ont été définies par l'Agence pour ce programme :

- S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité ;
- Poursuivre les efforts pour réduire la pollution et protéger la ressource.

Pour en bénéficier, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois doit s'inscrire dans une démarche de programmation contractualisée avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie appelée Programme Concerté pour l'Eau (PCE). La formalisation de ce PCE actualisé à 2020 est annexée à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne instruction et gestion des demandes de subventions énumérées dans le cadre de la présente délibération.

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il se précède et après en avoir délibéré

AUTORISE :

- 1. Les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour les opérations reprises au Programme Concerté pour l'Eau (PCE) annexé ;**
- 2. Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne gestion de ces demandes, dont les conventions de financement avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.**

Fait à Dunkerque,
le 24 juillet 2020
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GÉNÉRALES »

Présents : 25

JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30

Exprimés : 30

Contre : 0

Immeuble Les Trois Ponts

Pour : 30

257, rue de l'École Maternelle

Abstentions : 0

59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni à :
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

Adhésion à l'association Green Cross France & Territoires

Date de la convocation : 18 juillet 2020

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°38

Finances

Adhésion à l'association Green Cross France & Territoires

Monsieur le Président expose,

L'association Green Cross France & Territoires est une association de type loi 1901 ayant pour but de répondre aux enjeux combinés de sécurité, pauvreté et environnement. Green Cross France et Territoires a pour but la mise en œuvre d'un avenir durable pour tous les habitants de la planète, en encourageant la prise de conscience de l'interdépendance planétaire et de la responsabilité des hommes vis-à-vis de la nature. Elle promeut les valeurs éthiques et les normes légales et comportementales nécessaires pour les gouvernements, le secteur privé et la société civile en vue d'une communauté mondiale durable. Elle contribue à la prévention et la résolution des conflits résultant de la dégradation de l'environnement. Elle fournit une assistance aux personnes affectées par les conséquences environnementales des guerres, des conflits et des catastrophes d'origine humaine.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La création, l'animation, le soutien matériel ou financier à des actions de solidarités nationales et internationales,
- L'organisation d'événements de toute nature (réunions publiques ou privées...) permettant de partager la préoccupation de préservation de l'environnement et l'amélioration de conditions de vie,
- La participation à des négociations, publiques ou privées, à l'échelle locale, nationale ou internationale, visant à la prévention ou à la résolution de conflits, et ce au titre d'organisation non gouvernementale,
- La réalisation pour compte propre de travaux ou de publications permettant de vulgariser ou de partager sur les enjeux liant sécurité, pauvreté ou environnement,
- Plus généralement, toute forme de publication écrite, parlée, numérique, au sens le plus large du terme et par tous support de diffusion.

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois exerce ses missions dans le souci permanent de la préservation de la ressource.

Considérant l'intérêt stratégique de contribuer à toutes les démarches environnementales à même de préserver la ressource, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois souhaite apporter son appui à cette association.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'adhérer à l'association Green Cross France & Territoires sur la base des statuts joints en annexe, et de verser annuellement la cotisation correspondante (400 EUR au titre de 2020).

**Le Comité Syndical,
Réuni en collège « Eau Potable / Eau industrielle / Affaires générales »
Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. DECIDE d'approuver les statuts de l'Association Green Cross France & Territoires joints à la présente délibération ;**

2. **DECIDE d'adhérer à l'association Green Cross France & Territoires ,**
3. **AUTORISE le versement de la cotisation relative à l'année 2020 et des cotisations ultérieures dans la limite du montant fixé statutairement ;**
4. **DECIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe « Eau Potable/eau industrielle ».**

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

COMITÉ SYNDICAL

En exercice : 36

Présents : 25

Exprimés : 30

Contre : 0

Pour : 30

Abstentions : 0

JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Exceptionnellement réuni à :
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

Groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour la période 2021-2024

Date de la convocation : 18 juillet 2020

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET DÉLIBÉRATION N°39

Finances

Groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour la période 2021-2024

Monsieur le Président expose,

En application des dispositions relatives à l'ouverture du marché de l'énergie, les collectivités locales ont désormais l'obligation d'acheter leur électricité par le biais de marchés publics. Cette obligation portait jusqu'à présent sur les points de livraison électriques d'une puissance supérieure ou égale à 42 kVA.

Les nouvelles dispositions issues de la loi relative à l'énergie et au climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et notamment celles concernant les contrats d'électricité « Tarif bleu ou C5 d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa » ont pour conséquence la fin des tarifs réglementés au 31 décembre 2020 pour les collectivités répondant aux critères repris dans la loi. Elles ont donc l'obligation de souscrire une offre de marché adaptée à leur besoin.

Afin d'optimiser les coûts et obtenir les meilleurs prix et services, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose de constituer un groupement d'achat avec les Communes et établissements publics locaux de l'agglomération volontaires, comme cela a été fait pour les points de livraison électrique d'une puissance supérieure.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies par la convention de groupement. Celle-ci précise notamment que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui interviendra en la matière est celle du coordonnateur, à savoir celle de la CUD.

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les membres du groupement conviennent que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché avec le cocontractant retenu. En revanche, il appartiendra à chaque membre du groupement d'assurer seul l'exécution de son marché incluant le traitement éventuel des avenants au cours de l'exécution du marché.

Le Comité Syndical,

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré

DECIDE :

- 1. d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVa, dont le coordonnateur sera la Communauté Urbaine de Dunkerque ;**

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-255900508-20200724-DELIB_202007_39-DE

2. d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et tous les actes nécessaires pour assurer cet achat jointe en annexe.

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

COMITÉ SYNDICAL

JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30

En exercice : 36

Présents : 25

Exprimés : 30

Contre : 0

Pour : 30

Abstentions : 0

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Exceptionnellement réuni à :
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT, Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

Contrat d'apprentissage

Date de la convocation : 18 juillet 2020

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°40

Ressources Humaines

Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est à noter que le maître d'apprentissage bénéficie de la Nouvelle Bonification Indiciaire majoré de 20 points durant la durée du contrat d'apprentissage.

Il est donc proposé de recourir au contrat d'apprentissage au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, afin d'offrir à un jeune, au travers d'un travail effectif rémunéré et de l'encadrement d'un maître d'apprentissage, une opportunité pour son insertion dans la vie active.

L'employeur peut bénéficier d'avantages et aides liées à la nature de ce contrat. Il prend en charge le coût de la scolarité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du Comité Technique Paritaire.

**Le Comité Syndical,
Où ce qui précède et après en avoir délibéré**

- 1. DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage au sein du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois ;**

2. DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Coût de la scolarité	Durée de la Formation
FINANCES	1	MASTER Grande Ecole – contrôle de gestion	11 900 EUR	1 an

- 3. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que tout acte avec le Centre de Formation d'Apprentis ;**
- 4. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute subvention ou aide financière pouvant être octroyée dans ce cadre et signer tout document correspondant, dont les conventions avec les organismes financeurs ;**
- 5. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, au budget principal.**

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

COMITÉ SYNDICAL

REUNI EN COLLEGE

En exercice : 36

« EAU POTABLE, EAU INDUSTRIELLE, AFFAIRES GENERALES »

Présents : 25

JEUDI 24 JUILLET 2020 / 17h30

Exprimés : 30

Contre : 0

Immeuble Les Trois Ponts

Pour : 30

257, rue de l'École Maternelle

Abstentions : 0

59140 DUNKERQUE

Exceptionnellement réuni à :
SPORTICA - Boulevard de l'Europe, 59820 GRAVELINES

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Daniel DESCHODT, Vice-Président
Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Grégory BARTHOLOMEUS, Martial BEYAERT, Benoît CUVILLIER, Pierre DESMADRILLE, Régine FERMON,
Eric GENS, Franck GONSSE, Gérard GOURVIL, Delphine MARSCHAL, Jean-François MONTAGNE,

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Didier BEE, Alain CLABAUT, Arnaud COOREN, André CORDIER, André DEVIGNE, Fabrice
LAMIAUX, Paul-Loup TRONQUOY

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Françoise ANDRIES, Didier BYKOFF, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT, Isabelle
FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Laurent NOTEBAERT, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Pierre DEFRANCE, Patrick LESCORNEZ

Avaient donné pouvoir :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Didier BYKOFF, Pierre DEFRANCE, Isabelle FERNANDEZ, Patrick LESCORNEZ et Laurent NOTEBAERT ont
donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Barbara BAILLEUL-ROCHART, Bertrand RINGOT,
Bertrand RINGOT, Paul-Loup TRONQUOY et Claude CHARLEMAGNE

Avis sur le projet de révision de la règle n°1 du SAGE de l'Audomarois

Date de la convocation : 18 juillet 2020

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUILLET 2020 DÉLIBÉRATION N°41

Avis sur le projet de révision de la règle n°1 du SAGE de l'Audomarois

Monsieur le Président expose,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux constitue un « projet commun pour l'eau » au niveau d'un territoire donné. C'est un document qui fixe des règles et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, le bassin versant. Il décline à l'échelle locale les principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000.

Ce document est élaboré par les acteurs locaux et approuvé par l'État, recevant ainsi une portée réglementaire.

Le SAGE de l'Audomarois a été approuvé le 15 janvier 2013 par arrêté préfectoral. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a souhaité réviser la règle 1 du SAGE relative à la préservation de la ressource en eau afin d'assurer une gestion dynamique de cette ressource en accord avec le second alinéa de l'article R212-47 du code de l'environnement.

Pour ce faire, la CLE a souhaité que soit engagé un travail destiné à estimer les « volumes prélevables » dans le milieu, et à définir leur répartition par usage (collectivités, industriels et agriculteurs).

Au terme d'un important travail d'étude mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa, auquel le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a apporté sa contribution par son expertise de la ressource et la mise en œuvre de l'outil de modélisation hydrodynamique qu'il a développé, les conclusions de l'étude ont été présentée en CLE de l'Audomarois 6 mars 2020.

Pour ce qui concerne le sous bassin Nord Audomarois, à partir duquel le SED prélève les volume d'eau potable qu'il distribue, les conclusions de l'étude ont confirmé le fait que les prélèvements à hauteur de 22 millions de m3 d'eau par an n'affectaient pas la pérennité de la ressource sur le territoire.

La CLE du SAGE de l'Audomarois a décidé de réduire les volumes prélevables par rapport aux volumes potentiellement disponibles révélés par l'étude. Les volumes statués lors de la réunion plénière de la CLE sont de 21 millions de m3 maximum par an pour le sous bassin Nord Audomarois dont la ressource est partagée entre le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer.

Sur cette base, une nouvelle rédaction de la règle n°1 est actée par la CLE, précisant que dès le volume maximum prélevable atteint, aucune nouvelle autorisation de prélèvement ne peut être accordée.

Par ailleurs, les volumes consommés par les usages économiques via l'Alimentation en Eau Potable (agriculture, industrie, artisanat) sont intégrés au pourcentage du volume dédié à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Sur ces principes, le Préfet engagera une révision des autorisations de prélèvements déjà accordées dans un délai de 3 ans.

Lors de la Commission Locale de l'Eau du 6 mars 2020, il a été confirmé que la révision des autorisations se réalisera sur la base du volume total de prélèvement possible par sous bassin versants, soit 21 millions de m3 d'eau par an pour ce qui concerne le sous bassin Nord Audomarois.

La répartition des volumes annuels par usages est définie comme suit par la nouvelle rédaction de la règle n°1 :

Volumes * maximum prélevables en m3	Usages	Volumes de réalimentation	Pourcentages	Volumes indicatifs m3
21 000 000	Alimentation eau potable	18 500 000	99 %	18 315 000
	Industrie **		0,5 %	92 500
	Irrigation		0,5 %	92 500
	Marge Mobilisable ***	2 500 000		

Tout projet soumis à autorisation environnementale unique ou à déclaration en application de l'article L. 214-1 ou soumis à autorisation environnementale unique, déclaration ou enregistrement en application de l'article L.511-1 du code de l'environnement est réalisé en conformité avec la présente répartition du volume maximum prélevable entre les catégories d'utilisateurs.

* la notion de volume maximum prélevable est assimilée à la notion de volume disponible au sens de l'article R. 212-47 1° du code de l'Environnement.

** horsindustrielprélevantsurleréseauAlimentation en Eau Potable

*** marge mobilisable = Volume maximum prélevable –somme des usages

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et en application de l'article R212-39 du code de l'environnement, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois est appelé à émettre un avis sur le projet de modification du SAGE de l'Audomarois.

**Le Comité Syndical,
Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,**

DECIDE d'émettre un avis favorable à la modification de la règle n°1 du SAGE de l'Audomarois en tenant compte de la confirmation apportée lors de la Commission Locale de l'Eau du 6 mars 2020, selon laquelle la révision des autorisations de prélèvement d'eau se réalisera sur la base du volume total de prélèvement possible par sous bassin versants, soit 21 millions de m3 d'eau par an pour ce qui concerne le sous bassin Nord Audomarois.

Fait à Dunkerque,

le 24 juillet 2020

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

Le Président
Bertrand RINGOT

le :

et de la publication le :